

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

18 avril 1972

DOCUMENT 13/72

RAPPORT INTERIMAIRE

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour
l'exercice 1971 /

(1er janvier – 31 décembre 1971)

Rapporteur: M. Jacques SOURDILLE

"

PE 29.752/déf.

1.2.1

Edition en langue française



Le Président du Parlement européen a transmis le 20 mars 1972 à la commission des finances et des budgets, conformément à l'article 50 bis, paragraphe 2 du règlement, le projet de règlement des comptes ("Compte rendu sur les dépenses administratives") du Parlement européen pour l'exercice 1971 (1er janvier-31 décembre).

La commission des finances et des budgets a désigné M. Sourdille comme rapporteur au cours de sa réunion du 11 avril 1972.

Au cours de cette même réunion, elle a adopté le présent rapport intérimaire à l'unanimité.

Etaient présents : M. Spénale, Président et remplaçant le rapporteur, MM. Aigner, Artzinger, Dubois, Gerlach, Notenboom, Pêtre, Reischl, Van der Stoel et Wohlfart.

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
A - Proposition de résolution	5
B - Exposé des motifs	6
Compte rendu sur les dépenses administratives de l'exercice 1971	8

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1971 (1er janvier -31 décembre 1971)

Le Parlement européen,

- vu le rapport intérimaire de la commission des finances et des budgets (doc. 13/72)

1. rappelle que les crédits disponibles pour l'exercice financier 1971 s'élevaient à 12.343.861,64 u.c. dont 12.013.220 u.c. inscrits à son budget pour l'exercice 1971 et 330.641,64 u.c. reportés de droit de l'exercice 1970 à l'exercice 1971 ;
2. prend acte
 - a) que les engagements de dépenses contractés jusqu'au 31 décembre 1971 pour l'exercice 1971, s'élèvent à 11.015.873,40 u.c. ;
 - b) que les paiements effectués sur l'exercice 1971 à la date du 31 décembre 1971 s'élèvent à 10.638.668,96 u.c. ;
 - c) que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice 1971 s'élèvent à 377.204,44 u.c. ;
 - d) que les crédits correspondants sont reportés de droit ;
3. décide que les crédits de 111.973,26 u.c. reportés de 1970 à 1971, non utilisés, sont annulés en application de l'article 202 du traité C.E.E. ;
4. décide que les crédits disponibles de 1971 non utilisés et se montant à 997.346,60 u.c. sont à annuler ;
5. décide, en application de l'article 50 bis, paragraphes 2 et 3 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1971 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle et selon les conditions prévues par les traités.

B.

EXPOSE DES MOTIFS

1. Sur la base du paragraphe 2 de l'article 50 bis du règlement du Parlement, le président transmet à la commission compétente le projet de règlement des comptes. Sur la base du paragraphe 3 du même article, c'est sur rapport de sa commission compétente que le Parlement arrête ses comptes et se prononce sur la décharge
2. Chaque année, le Parlement s'est prononcé, à titre intérimaire, sur la base d'un rapport intérimaire de décharge provisoire de sa commission compétente, avant le 31 mars, afin de donner une existence officielle aux comptes qu'il était obligatoire de transmettre pour le 31 mars de l'année suivant la fin de l'exercice écoulé, à la Commission des Communautés chargée, d'après les règlements, d'établir le compte de gestion des institutions communautaires
3. Cette année, cette date du 31 mars n'est plus impérative, étant donné le nouveau règlement financier qui n'est pas arrêté intégralement par le Conseil. Il importe toutefois de transmettre, à titre officiel à la Commission des Communautés ces comptes, étant donné que lui incombe toujours, naturellement, la tâche d'établir le compte de gestion des institutions européennes
4. Les raisons de ce rapport intérimaire sont les suivantes : le Parlement, non seulement, prend acte de ces comptes, à savoir aussi des dépenses et des paiements effectués, mais décide également des reports de crédits ou des annulations de ces crédits. Certes, ces reports et ces annulations sont faits le plus souvent en application des dispositions du règlement financier en vigueur (le report est possible d'une année à l'autre ; l'annulation est de droit après un premier report⁽¹⁾). Il n'en demeure pas moins que c'est le Parlement qui prend la décision relative à ce mécanisme de report et d'annulation prévu par le règlement financier
5. Enfin, par ce rapport intérimaire, le Parlement décide d'arrêter définitivement ses comptes dans une phase ultérieure..
Ainsi qu'il est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 50 bis du règlement, il le fait sur la base du rapport de sa commission compétente et c'est aussi sur la base de ce rapport qu'il se prononce sur la décharge définitive à son président et à son Secrétaire général.

(1) Au paragraphe 2 c) de la proposition de résolution sont indiquées "les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice". Ce libellé est conforme à la terminologie du Règlement financier. Il s'agit en fait d'engagements de dépenses reportés, non liquidés et qui sont en général légèrement supérieurs aux dépenses effectivement à payer.

Ce rapport est soumis au Parlement après que ce dernier et sa commission compétente ont pris connaissance des comptes tels qu'ils ont été vérifiés par les organes de contrôle prévus au traité, ainsi que du rapport de la Commission de contrôle en ce domaine.

6. L'examen que la commission des finances fait, comme préalable à ce rapport intérimaire, du projet de règlement des comptes, constitue l'occasion pour, d'une part, demander au secrétariat général de faire le point sur les comptes, tant pour ce qui concerne l'engagement et l'utilisation des crédits que pour ce qui concerne les reports et annulations de droit. Il sert aussi pour procéder à un échange de vues sur cette matière. Toutefois, cet échange de vues a pour ainsi dire un caractère intérimaire ; la commission des finances se réserve, en effet, toujours de tirer les conséquences sur une gestion au moment où elle invite le Parlement à se prononcer sur la décharge, c'est-à-dire, comme on l'a vu, sur la base des rapports et des documents comptables, après qu'ils ont été examinés par les organes communautaires responsables du contrôle.

**COMPTE RENDU SUR LES DEPENSES
ADMINISTRATIVES DE L'EXERCICE 1971**

- Les crédits inscrits au budget du Parlement européen pour l'exercice 1971 s'élevaient à un montant de..... UC 12.013.220,-

Ils ont été engagés jusqu'à concurrence de..... UC 11.015.873,40

soit une annulation de..... UC 997.346,60

- Pourcentage d'utilisation : 91,07 %

- Pourcentage d'annulation : 8,93 %

- Les crédits reportés de droit de l'exercice 1970 à 1971 s'élevaient à..... UC 330.641,64

alors que les paiements effectués grâce à ces reports s'élevaient à un montant de..... UC 218.668,38

soit une annulation de..... UC 111.973,26

- Pourcentage d'utilisation : 66,13 %

- Pourcentage d'annulation : 33,87 %

Le tableau ci-dessous retrace par chapitre les principales augmentations ou diminutions des dépenses, y compris les sommes restant à payer au 31.12.71, par rapport à celles de l'exercice 1970 (montants arrondis, les différences inférieures à 100 UC ont été négligées)

Chapitre	Intitulé	Augmentations UC	Diminutions UC
I	Membres de l'Institution	96.800,-	
II	Personnel	1.383.600,-	
III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions et aux mutations	25.000,-	
IV	Immeubles	119.900,-	
V	Mobilier, matériel, installations techniques - Entretien et renouvellement		19.400,-
VI	Dépenses courantes de fonctionnement	78.000,-	
VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	3.500,-	
VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	75.700,-	
IX	Frais de réunions, convocations, stages	3.300,-	
X	Dépenses de publications et de vulgarisation		11.500,-
XI	Dépenses de service social	6.300,-	
XII	Dépenses de première installation et d'équipement	113.300,-	
XIII	Dépenses d'investissement immobilier		4.200,-
XIV	Aides, subventions et participation	6.200,-	
XVIII	Dépenses non spécialement prévues	-	-
XXV	Autres dépenses communes		237.000,-
C.S.	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	33.300,-	
TOTaux		1.946.700,-	272.100,-

- Par chapitre, les dépenses du Parlement européen appellent les commentaires suivants par référence à celles de l'exercice antérieur :

Chapitre I - MEMBRES DE L'INSTITUTION : Augmentation de 96.800,- UC

Cette augmentation de dépenses est la conséquence de l'accroissement de l'importance des travaux du Parlement européen (12 sessions, au lieu de 10 en 1970, 253 réunions de commission contre 244 en 1970).

Chapitre II - PERSONNEL : Augmentation de 1.383.600,- UC

Si les dépenses de personnel sont en augmentation, celle-ci trouve son origine dans les hausses de salaire, dans l'augmentation des effectifs et surtout dans le fait qu'à compter du 1.1.71 le Parlement européen disposait de sa propre équipe d'interprétation, soit 21 fonctionnaires dont les salaires figurent désormais au chapitre II, ainsi que les interprètes free-lance, les dépenses pour frais d'interprétation, chapitre XXV, sont supprimées.

Chapitre III - INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS : Augmentation de 25.000,- UC

L'engagement de nouveaux agents, la démission ou la mise à la retraite de certains fonctionnaires ont entraîné des dépenses plus élevées que celles enregistrées au courant de l'exercice précédent.

Chapitre IV - IMMEUBLES : Augmentation de 119.900,- UC

La hausse du coût de la vie s'est fait sentir pour les frais d'entretien des immeubles, leur chauffage, les frais d'électricité, etc... De même l'augmentation du nombre des sessions fait croître le coût des dépenses pour immeubles.

Chapitre V - MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES - ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT : Diminution de 19.400,- UC

Alors que le renouvellement de matériel et d'installations techniques a été important en 1970 (60.300,- UC), les achats effectués à ce titre en 1971 ne se sont élevés qu'à 20.900,- UC. Signalons par contre une augmentation d'environ 11.000,- UC des dépenses exposées pour l'entretien, l'utilisation et les réparations du mobilier, du matériel et des installations techniques.

Chapitre VI - DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT : Augmentation de 78.000,- UC

L'augmentation enregistrée à ce chapitre provient pour une part importante des frais de papeterie et fournitures qui s'élèvent à 173.100,- UC contre 129.300,- UC en 1970. Ceci s'explique par la hausse du coût des fournitures et du papier et par des achats plus importants pour les besoins de notre propre imprimerie chargée de l'impression d'un nombre plus important de documents.

Notons aussi une augmentation des dépenses d'affranchissement et de télécommunications d'environ 10.000,- UC, ainsi que de celles de recrutement de personnel, de travaux de traduction à domicile et de déménagement de services.

Chapitre VII - DEPENSES DE REPRESENTATION ET POUR RECEPTION :
Augmentation de 3.500,- UC

Les visites de nombreuses délégations des pays candidats à l'adhésion à la Communauté européenne ont influencé la croissance de ces dépenses.

Chapitre VIII - DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS :
Augmentation de 75.700,- UC

L'augmentation est liée à l'accroissement du nombre des fonctionnaires, mais également à celui des sessions et réunions tenues par le Parlement européen.

Chapitre X - DEPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION :
Diminution de 11.500,- UC

Celles-ci ont légèrement diminué par suite de la décision prise d'imprimer, à partir de septembre 1971, la quasi totalité des documents internes du Parlement européen par notre propre imprimerie.

Chapitre XI - DEPENSES DE SERVICE SOCIAL : Augmentation de 6.300,- UC

La légère augmentation de ces dépenses se répartit entre divers postes de ce chapitre, notamment les secours extraordinaires, les visites médicales annuelles et les activités sociales et culturelles.

Chapitre XII - DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT :
Augmentation de 113.300,- UC

La mise en place d'un nouveau système d'imprimerie a exigé l'acquisition de nouvelles machines de bureau et la mise en place d'une nouvelle installation technique.

Chapitre XIV - AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION :
Augmentation de 6.200,- UC

Les crédits réservés au groupe de visiteurs ont été utilisés jusqu'à la limite du possible (97,85 %).

Chapitre XXV - AUTRES DEPENSES COMMUNES : Diminution de 237.000,- UC

Une diminution importante de ces frais est constatée à ce chapitre du fait que le poste des dépenses du service commun d'interprétation n'a enregistré aucune dépense. En effet, comme il a été signalé au chapitre II, les dépenses d'interprétation de 1971 sont entièrement imputées à ce dernier chapitre. Les frais du service commun des publications sont également en légère diminution pour des motifs mentionnés aux commentaires du chapitre X (Publications).

CHAPITRE SPECIAL : Augmentation de 33.300,- UC

Nous constatons une augmentation de 33.300,- UC due aux dépenses exposées dans le cadre de l'Association C.E.E.-E.A.M.A., dont la session s'est tenue à Yaoundé, alors que celle tenue en 1970 a eu lieu en Europe (Hambourg).

Il n'y a pas eu de réunion dans le cadre de l'Association avec la Grèce.

Notons que les dépenses pour la Commission interparlementaire de l'Association avec la Turquie ont diminué d'environ 20.000,- UC du fait qu'au courant du présent exercice seulement 2 réunions ont été tenues contre 3 en 1970.

PARLEMENT EUROPEEN
BILAN FINANCIER 1971

en UC

I N T I T U L E	ACTIF	PASSIF
I DISPOBILITES		
Caisse d'Epargne de l'Etat Luxbg 43.506,18 Créd. Ind. Als. Lor. Luxbg 140.051,98 Sté Gén. Als. de Banque Strasb. 203.709,90 Deutsche Bank, Düsseldorf 103.262,91 Nederlandsche Bank, Amsterdam 138.012,10 Banca Commerciale Italiana, Roma 26.811,19 Caisse FB 3.502,74 Caisse FF 6.160,02 Caisse DM 4.737,13 Caisse Flor. 6.186,87 Caisse Lit 1.925,61 Caisse Dollars USA 6.421,65 Caisse C F A 1,04 Caisse livre sterling 552,- Caisse couronnes danoises 92,12 Caisse couronnes norvégiennes 90,61	685.024,05	
II DEPOTS POUR COMPTE DE TIERS		
Conf. Parl. de l'Assoc. CEE/EAMA	31.983,76	
III ACTIFS DIVERS		
1) Débiteurs divers 6.682,79 2) Débiteurs agents 6.383,06 3) Débiteurs div. institutions et délégations 6.831,46 4) Avances à régulariser 193.177,98 5) Régies et cautions 34.246,48 6) Régie Conf. Parl. de l'Assoc. CEE/EAMA 16.538,04	263.859,81	
IV SOLDE DU COMPTE DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		874.622,85
V FONDS DE LA CAISSE AUTONOME DE MALADIE	3.918,86	
VI	-	-
VII PASSIFS DIVERS		
a) Divers créanciers 71.112,61 b) Avances à régulariser 7.067,26 c) Avoirs de la Conf. Parl. de l'Assoc. CEE/EAMA 31.983,76		984.786,48
	-----	-----

ANALYSE DU BILAN FINANCIER AU 31/12/1971

A C T I F

en UC

1) <u>DISPONIBILITES</u> :	685.024,05
Celles-ci sont de 551.747,21 UC supérieures à celles existant au 31.12.1970. Ces moyens de trésorerie sont inférieurs aux besoins financiers d'un mois.	
2) <u>DEPOTS POUR COMPTE DE TIERS</u> :	31.983,76
Il s'agit des <u>avoirs propres</u> de la Conférence Parlementaire de l'Association CEE/EAMA dont la gestion a été confiée au Secrétariat Général du Parlement Européen.	
3) <u>ACTIFS DIVERS</u> :	263.859,81
Ceux-ci ont légèrement augmenté par rapport à ceux constatés à la fin de 1970. Ils représentent, pour environ 65%, des avances payées à valoir sur les redressements (pour 1971) des émoluments décidés par le Conseil en décembre dernier.	
4) <u>FONDS DE LA CAISSE AUTONOME DE MALADIE</u> :	3.918,86
Il s'agit du déficit existant fin 1971, de la Caisse autonome de maladie du Parlement européen, dont l'activité a été supprimée au 31.12.1966. Le Conseil des Communautés, saisi en son temps de ce problème, n'a pas encore pris de décision en cette matière.	
TOTAL DE L'ACTIF	984.786,48 =====

P A S S I F

en UC

1) SOLDE DU COMPTE DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES : 874.622,85

Il représente le solde non utilisé des contributions financières versées par cette Institution et les recettes propres de notre Organisme pour couvrir les dépenses administratives du Parlement Européen payées en 1971.

Le détail de ce montant est le suivant:

- avoir de la Commission européenne au 1.1.1971	371.625,09
- contributions financières versées en 1971	10.338.380,-
- et les recettes propres du Parlement européen	<u>1.021.945,10</u>
	11.731.960,19

A déduire :

- les dépenses administratives effectivement payées par le Parlement européen	- 10.857.337,34
Solde final en faveur de la Commission européenne	<u>874.622,85</u>

2) PASSIFS DIVERS :

a) Divers créanciers 71.112,61

Ce montant se rapporte pour une part importante au solde de frais d'interprétation en faveur de la C.E.E.

b) Avances à régulariser 7.067,26

Il s'agit principalement de l'avance versée par la CEE au titre de participation aux frais de chauffage du bâtiment du Kirchberg. Les dépenses de loyers et des charges annexes font l'objet d'une surveillance spéciale grâce à un document extra-comptable

c) Avoirs de la Conférence Parlementaire de l'Association CEE/EAMA 31.983,76

Ce montant représente la contrepartie de la même somme figurant à l'actif du présent bilan. (sub N° 2 : Dépôts pour compte de tiers).

TOTAL DU PASSIF

984.786,48

PARLEMENT EUROPEEN

RECETTES PROPRES DE L'EXERCICE 1971

Comptes Art.	Intitulés	Montant des recettes
	<u>Recettes diverses</u>	
20	Produit de l'impôt	519.088,16
21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	287.731,38
	<u>Autres recettes</u>	
30	Intérêts bancaires	70.870,25
31	Différences de change	5.419,76
32	Vente de publications et d'imprimés	31.260,18
33	Produits de location et prestations de service	88.400,80
34	Recettes diverses	15.139,29
	<u>Produit de la vente de biens patrimoniaux</u>	
40	Vente de mobilier et de matériel	4.035,28
		1.021.945,10
		=====

Tableau D
en U.C.

SECTION : PARLEMENT EUROPEEN

1ère partie : Evolution des crédits de l'exercice 1971

Chap.	Art.	Poste	INTITULE	Credits initiaux	Modifications intervenues par virements de crédits au cours de l'exercice 1971	Crédits définitifs de l'exercice 1971
				(3)	(4)	(5)
						(6)
I	10	106	<u>MEMBRES DE L'INSTITUTION</u> <u>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</u> <u>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</u>	1.100.000.-	-	1.100.000.-
			Total de l'article 10	1.100.000.-	-	1.100.000.-
	11		<u>Couverture des risques d'accidents et de maladie</u>	20.000.-	-	20.000.-
			Total du CHAPITRE I	1.120.000.-	-	1.120.000.-
II	20	201	<u>PERSONNEL</u> <u>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</u>	4.866.000.-	- 48.000.-	4.818.000.-
		202	<u>Traitements de base</u>	408.250.-	-	408.250.-
		203	<u>Indemnités de dépaysement</u>	739.960.-	-	739.960.-
		205	<u>Application du coefficient correcteur</u>	10.000.-	+ 20.000.-	30.000.-
		206	<u>Indemnité forfaitaire temporaire</u>	58.200.-	-	58.200.-
			Total de l'article 20	6.082.450.-	- 28.000.-	6.054.420.-
	20bis		<u>Indemnités compensatrices</u>	2.400.-	-	2.400.-
	21	211	<u>Pensions</u> <u>Allocations de départ</u>	1.000.-	-	1.000.-
			Total de l'article 21	1.000.-	-	1.000.-
	22	221	<u>Couverture des risques de maladie et d'accidents</u>	186.000.-	-	186.000.-
		222	<u>Couverture des risques de maladie</u>	37.000.-	-	37.000.-
			<u>Couverture des risques d'accidents</u>			
			Total de l'article 22	223.000.-	-	223.000.-
	23	231	<u>Allocations et indemnités diverses</u> <u>Allocation à la naissance et en cas de décès</u> <u>Frais de voyage à l'occasion du congé annuel</u>	5.000.-	+ 9.000.-	14.000.-
		232	Total de l'article 23	55.000.-	+ 9.000.-	64.000.-

Tableau D
en U.C.

2.-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
24	242 Agents auxiliaires Agents locaux Conseillers spéciaux	490.200.- 200.000.- 5.500.-	+ 136.000.- + 20.000.- + 6.000.-	626.200.- 220.000.- 11.500.-	
		Total de l'article 24	695.700.-	+ 162.000.-	857.700.-
25	Heures supplémentaires	60.500.-	+ 4.000.-	64.500.-	
		7.120.020.-	+ 147.000.-	7.267.020.-	
<u>INDÉMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</u>					
30	Frais de voyage	2.000.-	-	2.000.-	
302	Personnel	21.500.-	-	21.500.-	
31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	10.000.-	-	10.000.-	
312	Personnel	30.000.-	+ 15.000.-	45.000.-	
32	Frais de déménagement	-	+ 2.000.-	2.000.-	
322	Personnel	63.500.-	+ 17.000.-	80.500.-	
33	Indemnités journalières temporaires	8.303.520.-	+ 164.000.-	8.467.520.-	
332	Personnel				
34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement				
		TOTAL DU CHAPITRE III			
		TOTAL DU CHAPITRE I			
<u>IMMEUBLES</u>					
IV	Loyers	440.000.-	- 8.000.-	432.000.-	
40	Assurances	4.000.-	-	4.000.-	
41	Eau, gaz, électricité, chauffage	130.000.-	+ 8.000.-	138.000.-	
42	Nettoyage et entretien	150.000.-	- 28.000.-	122.000.-	
43	Aménagement des locaux	10.000.-	+ 7.000.-	17.000.-	
44	Autres dépenses courantes	35.000.-	+ 21.000.-	56.000.-	
45					
		TOTAL DU CHAPITRE IV	769.000.-	0.-	769.000.-

Tableau D
en U.C.

3.-

V	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :				
		ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT				
50	50	Machines de bureau : renouvellement	7.800.-	-		7.800.-
51	51	Mobilier : renouvellement	2.000.-	-		2.000.-
52	52	Matériel et installations techniques : renouvellement	23.000.-	-		23.000.-
53	53	Matériel de transport : renouvellement	12.000.-	-		12.000.-
54	541	Locations	100.-	-		100.-
	542	Machines de bureau	300.-	-		300.-
	543	Mobilier	6.000.-	-		6.000.-
	544	Matériel et installations techniques	6.000.-	+ 5.000.-		11.000.-
		Total de l'article 54	12.400.-	+ 5.000.-		17.400.-
55	551	Entretien, utilisation et réparations	25.000.-	-		25.000.-
	552	Machines de bureau	1.000.-	-		1.000.-
	553	Mobilier	8.000.-	-		8.000.-
	554	Matériel et installations techniques	30.000.-	-		30.000.-
		Total de l'article 55	64.000.-	-		64.000.-
		TOTAL DU CHAPITRE V	121.200.-	+ 5.000.-		126.200.-
		DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT				
		Papeterie et fournitures				
60	601	Papeterie et fournitures	145.000.-	+ 30.000.-		175.000.-
	602	Abonnements, journaux, périodiques	21.000.-	+ 1.200.-		22.200.-
	603	Frais de bibliothèque	13.000.-	- 1.200.-		11.800.-
		Total de l'article 60	179.000.-	+ 30.000.-		209.000.-
61	611	Affranchissement, télécommunications et frais de port	65.000.-	+ 11.000.-		76.000.-
	612	Téléphone, télégraphe, télex	65.000.-	+ 10.000.-		75.000.-
		Total de l'article 61	130.000.-	+ 21.000.-		151.000.-
62	621	Dépenses diverses de fonctionnement	10.000.-	+ 16.000.-		26.000.-
	622	frais divers de recrutement de personnel	1.000.-	-		1.000.-
	622bis	Frais bancaires	-	+ 3.500.-		3.500.-
	623	Difference de change	2.000.-	-		2.000.-
	624	Frais de justice	13.000.-	+ 6.000.-		19.000.-
	625	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	12.000.-	-		12.000.-
	626	Temps de service	9.000.-	-		9.000.-
		Frais divers de réunions internes				

(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Déménagements de service Cours de langues et de perfectionnement professionnel Menues dépenses	30.000.- 3.000.- 5.000.-	+ 4.000.- - + 1.000.-		34.000.- 3.000.- 6.000.-
		Total de l'article 62	85.000.-	+30.500.-		115.500.-
		Participation aux frais de secrétariat du Président	5.200.-	-		5.200.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE VI</u>	399.200.-	+81.500.-		480.700.-
		<u>DEPENSES DE REPRESENTATION ET POUR RECEPTIONS</u>				
		Frais de réception et de représentation Indemnités forfaitaires de fonction Frais de réception et de représentation Fonds pour dépenses conf. à l'art. 52 du Règlement	6.500.- 20.000.- 6.800.-	+ 5.000.- - -		6.500.- 25.000.- 6.800.-
		Total de l'article 70	33.300.-	+ 5.000.-		38.300.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE VII</u>	33.300.-	+ 5.000.-		38.300.-
		<u>DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS</u>				
		Frais de mission et de déplacement Personnel Indemnités forfaitaires de déplacement	160.000.- 11.000.-	-25.000.- -		635.000.- 11.000.-
		Total de l'article 80	671.000.-	-25.000.-		646.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE VIII</u>	671.000.-	-25.000.-		646.000.-
		<u>FRAIS DE REUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES</u>				
		Frais de voyage et de séjour pour réunions et convo- cations en Général - Comités Réunions et convocations en général	3.000.-	+ 1.000.-		4.000.-
		Total de l'article 90	3.000.-	+ 1.000.-		4.000.-
		Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.000.-	-		1.000.-
		Total de l'article 93	1.000.-	-		1.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE IX</u>	4.000.-	+ 1.000.-		5.000.-
		<u>DEPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION</u>				
		Publications Journal Officiel Dépenses de vulgarisation	400.000.- 140.000.- 10.000.-	-27.000.- -6.000.- -		373.000.- 134.000.- 10.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE X</u>	550.000.-	-33.000.-		517.000.-

TABLEAU D
en U.C.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
XI		<u>DEPENSES DE SERVICE SOCIAL</u>				
110		<u>Secours extraordinaire</u>	1.500.-			1.500.-
111		<u>Foyers et cercles du personnel</u>	5.500.-			5.500.-
112		<u>Mess et cantines</u>	5.500.-			5.500.-
113		<u>Dispensaires</u>	7.000.-			7.000.-
114		<u>Autres interventions</u>				
1141		<u>Activités sociales proprement dites</u>	20.000.-			20.000.-
1142		<u>Autres interventions</u>	3.500.-			3.500.-
		Total de l'article 114	23.500.-			23.500.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE XI</u>	43.000.-			43.000.-
XII		<u>DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT</u>				
120		<u>Machines de bureau</u>	19.000.-	+ 74.000.-		93.000.-
121		<u>Mobilier</u>	18.000.-	+ 3.000.-		21.000.-
122		<u>Matériel et installations techniques</u>	42.000.-	+ 28.000.-		70.000.-
123		<u>Voitures</u>	8.000.-	-		8.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE XII</u>	87.000.-	+105.000.-		192.000.-
XIII	132	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER</u>				
		Pour l'installation rationnelle du P.E. et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général	5.000.-			5.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE XIII</u>	5.000.-			5.000.-
XIV		<u>AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>				
143		<u>Bourses d'études</u>	6.000.-			6.000.-
145		<u>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</u>	111.000.-			111.000.-
146		<u>Participation aux frais de stages d'études</u>	130.000.-			130.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE XIV</u>	247.000.-			247.000.-

TABLEAU D
en UC
6.-

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
VIII	180					
		<u>DEPENSES NON SPECIALLEMENT PREVUES</u>				
		Dépenses non spécialement prévues	150.000.-	-143.500.-		6.500.-
			150.000.-	-143.500.-		6.500.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE XVII</u>				
		<u>TOTAL DU TITRE II</u>				
XXV						
		<u>AUTRES DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTES OU INSTITUTIONS</u>				
		<u>Autres dépenses</u>				
		Office des publications officielles des Communautés	165.000.-	-		
		Service commun d'interprétation	160.000.-	-160.000.-		
		Total de l'article 253	325.000.-	-160.000.-		165.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE XXV</u>				
		<u>TOTAL DU TITRE III</u>				
C.S.						
		<u>DEPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CREEES DANS LE CADRE DES TRAITS D'ASSOCIATION</u>				
		Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les Etats africains et malgache	210.000.-	-		210.000.-
		Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000.-	- 10.000.-		20.000.-
		Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans la cadre de l'association avec la Turquie	30.000.-	+ 10.000.-		40.000.-
		Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la République Unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya	35.000.-	-		35.000.-
		Total de l'article 260	305.000.-	-		305.000.-
		<u>TOTAL DU CHAPITRE SPECIAL</u>				
		<u>TOTAL GENERAL</u>				

Tableau E 1-1

SECTION : PARLEMENT EUROPEEN
Utilisation des crédits propres à l'exercice 1971

Chap.	Art.	Poste	INTITULÉ	Crédits globaux	Engagements contractés au 31.12.71	Paiements effectués au 31.12.71	Sommes restant à payer à la clôture de l'exercice 1971	C R E D I T S		
								Reportés de droit art. 6a du Règ. financier	Reportés en applic. de l'art. 6b du Règl. fin., Marchés conclus après le 30.11.71	Reportés en applic. de l'art. 6b du Règl. fin., Marchés conclus après le 30.11.71
MEMBRES DE L'INSTITUTION										
I	10		<u>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</u>							
	105		Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	1.100.000,-	1.054.855,17	1.035.935,17	18.920,-	-	-	45.144,83
	11		<u>Couverture de risques d'accident et de maladie</u>	20.000,-	18.218,80	10.399,-	7.819,80	-	-	1.781,20
			Total du chapitre I	1.120.000,-	1.073.073,97	1.046.334,17	26.739,80	-	-	46.926,03
PERSONNEL										
II	20		<u>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</u>							
	201		Traitements de base	4.818.000,-	4.607.867,84	4.607.867,84	-	-	-	210.132,16
	202		Allocations familiales	408.260,-	349.315,80	349.315,80	-	-	-	58.944,20
	203		Indemnités de déplacement	739.960,-	665.798,22	665.798,22	-	-	-	74.161,78
	205		Application du coefficient correcteur	30.000,-	28.344,70	28.344,70	-	-	-	1.655,30
	206		Indemnité forfaitaire temporaire	58.200,-	53.728,72	53.728,72	-	-	-	4.471,28
			Total de l'article 20	6.054.420,-	5.705.055,28	5.705.055,28	-	-	-	349.364,72
	201a		<u>Indemnités compensatrices</u>	2.400,-	1.789,80	1.789,80	-	-	-	610,20
	21	211	Pensions	1.000,-	-	-	-	-	-	1.000,-
			Allocations de départ	1.000,-	-	-	-	-	-	1.000,-
			Total de l'article 21	1.000,-	-	-	-	-	-	
	22		<u>Couverture des risques de maladie et d'accident</u>							
	221		Couverture des risques de maladie	186.000,-	121.452,40	121.452,40	-	-	-	64.547,60
	222		Couverture des risques d'accident	37.000,-	30.457,66	30.457,66	-	-	-	6.542,34
			Total de l'article 22	223.000,-	151.910,06	151.910,06	-	-	-	71.089,94

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<u>23</u>	<u>Allocations et indemnités diverses</u>								
231	Allocation à la naissance et en cas de décès	14.000,-	8.184,50	8.184,50	-	-	-	-	5.815,50
232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	50.000,-	44.375,74	44.375,74	-	-	-	-	5.624,26
	Total de l'article 23	64.000,-	52.560,24	52.560,24	-	-	-	-	11.439,76
<u>24</u>	<u>Autres agents</u>								
242	Agents auxiliaires	626.200,-	520.077,27	520.077,27	-	-	-	-	106.122,73
243	Agents locaux	220.000,-	206.356,41	206.356,41	-	-	-	-	13.643,59
244	Conseillers spéciaux	1.500,-	8.437,73	8.437,73	-	-	-	-	3.062,27
	Total de l'article 24	857.700,-	734.871,41	734.871,41	-	-	-	-	122.828,59
<u>25</u>	<u>Heures supplémentaires</u>								
	64.500,-	57.329,81	57.329,81	-	-	-	-	-	7.170,19
	Total du chapitre II	7.267.020,-	6.703.516,60	6.703.516,60	-	-	-	-	563.503,40
<u>III</u>									
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS									
<u>30</u>	<u>Frais de voyages</u>								
302	Personnel	2.000,-	994,64	994,64	-	-	-	-	1.005,36
	Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation	21.500,-	16.753,68	14.953,68	1.800,-	1.800,-	-	-	4.746,32
<u>31</u>	<u>Personnel</u>								
312	Frais de démontagement	10.000,-	4.868,80	3.688,80	1.180,-	1.180,-	-	-	5.131,20
<u>32</u>	<u>Personnel</u>								
322	Indemnités journalières temporaires	45.000,-	44.226,60	44.226,60	-	-	-	-	773,40
<u>33</u>	<u>Personnel</u>								
332	Indemnité en cas de mise en disponibilité de retrait d'emploi et de licenciement	2.000,-	634,-	634,-	-	-	-	-	1.366,-
<u>34</u>	<u>Total du chapitre III</u>	80.500,-	67.477,72	64.497,72	2.980,-	2.980,-	-	-	13.022,28
	<u>Total du Titre I</u>	8.467.520,-	7.844.068,29	7.814.348,49	29.719,80	29.719,80	-	-	623.451,71
<u>IV</u>									
<u>40</u>	<u>IMMEUBLES</u>								
41	Loyers	432.000,-	394.429,63	390.690,13	3.739,50	-	-	-	37.570,37
	Assurances	4.000,-	2.870,15	2.784,95	85,20	-	-	-	1.129,85
42	Eau, gaz, électricité	138.000,-	136.438,84	114.286,02	22.152,82	-	-	-	1.561,16

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
43	Nettoyage et entretien	122.000,-	121.503,37	112.373,31	9.130,06	9.130,06	-	-	-	496,63
44	<u>Aménagement des locaux</u>	17.000,-	10.690,20	8.415,40	2.274,80	2.274,80	-	-	-	6.309,80
45	<u>Autres dépenses courantes</u>	56.000,-	52.870,30	52.147,84	722,46	722,46	-	-	-	3.129,70
	Total du chapitre IV	769.000,-	718.802,49	680.697,65	38.104,84	38.104,84	-	-	-	50.197,51
V MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT										
50	Machines de bureau Renouvellement	7.800,-	6.444,72	770,72	5.674,-	5.674,-	-	-	-	1.355,28
51	Mobilier - Renouvellement- Materiel et installations Techniques - Renouvellement	2.000,-	1.600,49	944,11	656,38	656,38	-	-	-	399,51
52	Materiel de transport Renouvellement	23.000,-	20.938,90	16.481,50	4.457,40	4.457,40	-	-	-	2.061,10
53	Materiel de transport Renouvellement	12.000,-	10.188,64	6.468,98	3.719,66	3.719,66	-	-	-	1.811,36
54	Locations Machines de bureau Mobilier Matériel et inst. techniques Matériel de transport	100,- 300,- 6.000,- 11.000,-	9,60 - 5.269,93 8.954,99	9,60 - 3.938,97 8.184,99	- - 1.310,96 770,-	- - 1.310,96 770,-	-	-	-	90,40 300,- 750,07 2.045,01
	Total de l'article 54	17.400,-	14.214,52	12.133,56	2.080,96	2.080,96	-	-	-	3.185,48
55	Entretien, utilisation et réparations	25.000,-	19.348,80	9.857,10	9.491,70	9.491,70	-	-	-	5.651,20
	Machines de bureau Mobilier Matériel et inst. techniques Matériel de transport	1.000,- 8.000,- 30.000,-	638,82 5.013,40 24.283,99	638,82 4.617,80 23.527,99	395,60 395,60 756,-	395,60 395,60 756,-	-	-	-	361,18 2.986,60 5.716,01
	Total de l'article 55	64.000,-	49.285,01	38.641,71	10.643,30	10.643,30	-	-	-	14.714,99
	Total du chapitre V	126.200,-	102.672,28	75.440,58	27.231,70	27.231,70	-	-	-	23.527,72
VI DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT										
60	Papeterie et fournitures	175.000,-	173.146,32	164.971,64	8.174,68	8.174,68	-	-	-	1.853,68
	Abonnements, journaux, périodiques Frais de bibliothèque	22.200,- 11.800,-	22.200,- 11.789,86	21.354,22 11.321,26	845,78 465,60	845,78 465,60	-	-	-	-
	Total de l'article 60	209.000,-	207.136,18	197.650,12	9.486,06	9.486,06	-	-	-	1.863,82
61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	76.000,- 75.000,-	74.318,41 74.219,03	65.146,01 66.659,03	9.172,40 7.560,-	9.172,40 7.560,-	-	-	-	1.681,59 1.780,97
	Téléphone, télégraphe, télécopie	151.000,-	148.537,44	131.905,04	16.732,40	16.732,40	-	-	-	2.462,56

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
62	<u>Dépenses diverses de fonctionnement</u>								
621	Frais divers de recrutement du personnel	26.000.-	20.937,82	20.787,82	150.-	150.-	-		5.062,18
622	Frais bancaires	1.000.-	324,53	324,53	-	-			675,47
622bis	Difference de change	3.500.-	2.097,27	2.097,27	-	-			1.402,73
623	Frais de justice	2.000.-	2.000.-	1.290.-	710.-	710.-			-
624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à courrier à l'extérieur	19.000.-	19.000.-	18.956,66	43,34	43,34			571,65
625	Tenues de service	12.000.-	11.428,35	3.525,83	7.882,52	7.882,52			120,08
626	Frais divers de réunions internes	9.000.-	8.879,92	8.115,92	7.64,-	7.64,-			2.668,20
627	Démenagements de services	34.000.-	31.331,80	30.985,80	350,-	350,-			-
628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	3.000.-	2.078,50	192,50	1.886,-	1.886,-			921,50
629	Menues dépenses	6.000.-	4.985,03	4.985,03	-	-			1.014,97
	Total de l'article 62	115.500.-	103.063,22	91.277,36	11.785,86	11.785,86			12.436,78
63	<u>Participation aux frais de secrétariat du Président</u>	5.200.-	5.200.-						-
	Total du chapitre VI	480.700.-	463.936,84	425.932,52	38.004,32	38.004,32			16.763,16
VII	<u>DEPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RECEPTIONS</u>								
70	Frais de réception et de représentation forfaitaires de fonction	6.500.-	5.939,66	5.939,66	-	-			560,34
701	Frais de réception et de représentation	25.000.-	24.939,96	24.791,96	148,-	148,-			60,04
702	Fonds pour dépenses conformément à l'art. 52 du Règlement	6.800.-	6.800.-	6.800.-	-	-			-
	Total de l'article 70	38.300.-	37.679,62	37.531,62	148,-	148,-			620,38
	Total du chapitre VII	38.300.-	37.679,62	37.531,62	148,-	148,-			620,38
VIII	<u>DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS</u>								
80	Frais de mission et de déplacement personnel forfait. de déplacement	635.000.-	530.590,88	506.570,88	24.020,-	24.020,-			104.409,12
802	Indemn. forfait. de déplacement	11.000.-	9.937,-	9.937,-	-	-			1.063,-
	Total de l'article 80	646.000.-	540.527,88	516.507,88	24.020,-	24.020,-			105.472,12
	Total du chapitre VIII	646.000.-	540.527,88	516.507,88	24.020,-	24.020,-			105.472,12
IX	<u>FR. IS DE REUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES</u>								
90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général - Comités	4.000.-	3.333,60	3.333,60	-	-			666,40

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.000.-	1.000.-	-	-	-	-	-	166,40
		Total du chapitre IX	5.000.-	4.333,60	4.333,60	-	-	-	-	666,40
I	100 1000	DEPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	373.000.-	322.077,36	225.711,36	96.366.-	96.366.-	32.260.-	32.260.-	50.922,64
	101	Publications officiel	134.000.-	129.279,78	97.019,78	32.198.-	32.198.-	127.212,90	-	4.720,22
	102	Dépenses de vulgarisation	10.000.-	9.912,94	9.714,94	198.-	198.-	-	-	67,06
		Total du chapitre X	517.000.-	461.270,08	332.446,08	128.824.-	128.824.-	-	-	55.729,92
II	110	DEPENSES DE SERVICE SOCIAL	-	-	-	-	-	-	-	-
	111	Secours extraordinaire	1.500.-	1.500.-	-	-	-	-	-	-
	112	Foyers et cercles du personnel	5.500.-	5.500.-	-	-	-	-	-	-
	113	Mess et cantines	5.500.-	5.500.-	-	-	-	-	-	219
	114	Autres interventions	7.000.-	6.781.-	-	-	-	-	-	-
	1141	Activités sociales proprement dites	-	-	-	-	-	-	-	-
	1142	Autres interventions	20.000.-	20.000.-	-	-	-	-	-	-
		Total de l'article 114	23.500.-	23.500.-	-	-	-	-	-	-
		Total du chapitre XI	43.000.-	42.781.-	42.661.-	120.-	120.-	-	-	219,-
XI	120 121 122 123	DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
		Machines de bureau	93.000.-	92.945,60	88.175,60	4.770.-	4.770.-	3.163,60	3.163,60	54,40
		Mobilier	21.000.-	20.499,69	17.336,09	15.378,18	15.378,18	-	-	500,31
		Matériel et instal. techniques	70.000.-	69.930,05	54.551,87	-	-	-	-	69,95
		Véhicules	8.000.-	7.981,68	7.981,68	-	-	-	-	18,32
		Total du chapitre XII	192.000.-	191.357,02	168.045,24	23.311,78	23.311,78	-	-	642,98
XII	1320	DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER	-	-	-	-	-	-	-	-
		Pour l'installation rationnelle du P.E. et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général	5.000.-	-	-	-	-	-	-	5.000.-
		Total du chapitre XIII	5.000.-	-	-	-	-	-	-	5.000.-
XIV	143 145 146	AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
		Bourses d'études	6.000.-	6.000.-	-	6.000.-	6.000.-	-	-	995,38
		Participation aux frais de séminaire des groupes politiques	111.000.-	110.004,62	110.004,62	-	-	-	-	2.787,10
		Participation aux frais de stages d'études	130.000.-	127.212,90	127.212,90	-	-	-	-	3.782,48
		Total du chapitre XIV	247.000.-	243.217,52	237.217,52	6.000.-	6.000.-	-	-	-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
XVIII	1800	<u>DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES</u> Dépenses non spécialement prévues	6.500.-	-	-	-	-	-	6.500.-
		Total du chapitre XVIII	6.500.-	-	-	-	-	-	6.500.-
		<u>Total du titre II</u>	3075.700.-	2.806.578,33	2.520.813,69	285.764,64	285.764,64	-	269.121,67
XXV	253	<u>AUTRES DÉPENSES COMMUNES</u> Autres dépenses	165.00.-	147.492,20	90.072,20	57.420.-	57.420.-	-	17.507,80
	2531	Service commun des Publications	-	-	-	-	-	-	-
	2532	Service commun d'interprétation	165.000.-	147.492,20	90.072,20	57.420.-	57.420.-	-	17.507,80
		Total de l'article 253	165.000.-	147.492,20	90.072,20	57.420.-	57.420.-	-	17.507,80
		<u>Total du chapitre XIV</u>	165.000.-	147.492,20	90.072,20	57.420.-	57.420.-	-	17.507,80
		<u>Total du titre III</u>	165.000.-	147.492,20	90.072,20	57.420.-	57.420.-	-	17.507,80
C.S.		<u>DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITS D'ASSOCIATION</u>							
	260	2601 Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les Etats africains et malgache	210.000.-	183.170,41	178.870,41	4.300.-	4.300.-	-	26.829,59
	2602	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	20.000.-	-	-	-	-	-	20.000.-
	2603	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	40.000.-	34.564,17	34.564,17	-	-	-	5.435,83
	2604	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la République unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya	35.000.-	-	-	-	-	-	35.000.-
		Total de l'article 260	305.000.-	217.734,58	213.434,58	4.300.-	4.300.-	-	87.265,42
		<u>Total du chapitre spécial</u>	305.000.-	217.734,58	213.434,58	4.300.-	4.300.-	-	87.265,42
		<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	12.013.220.-	11.015.873,40	10.638.668,96	377.204,44	377.204,44	-	997.346,60

SECTION : PARLEMENT EUROPEEN

Tableau E2e-1

Exercice 1971
2ème partie : utilisation des crédits reportés de
l'exercice 1970

en U.C.

Chap.	Art.	Poste	INTITULE		crédits reportés de l'exercice 1970	versements comptabilisés au 31.12.71	crédits inutilisés à annuler par applicat. de l'art. 202 du traité
	(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	
I	11		MEMBRES DE L'INSTITUTION <u>Couverture des risques d'accident et de maladie</u>		7.640.-	7.640.-	-
			TOTAL DU CHAPITRE I		7.640.-	7.640.-	-
III			<u>INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS À L'ENTREE EN FONCTIONS,</u> <u>A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</u>				
	31	312	<u>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</u> <u>Personnel</u>		4.640.-	3.784,60	855,40
	32	322	<u>Frais de déplacement</u> <u>Personnel</u>		1.659,68	1.659,68	-
			TOTAL DU CHAPITRE III		6.299,68	5.444,28	855,40
IV			<u>IMMEUBLES</u>				
	40		<u>Loyers</u>		2.240.-	2.240.-	-
	42		<u>Eau, gaz, électricité, chauffage</u>		2.302,70	2.301,19	1,51
	43		<u>Nettoyage et entretien</u>		1.182,78	1.085,95	96,83
	44		<u>Aménagement des locaux</u>		13.048,90	13.048,90	-
	45		<u>Autres dépenses courantes</u>		341,04	163,60	177,44
			TOTAL DU CHAPITRE IV		19.115,42	18.839,64	275,78

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
V					
50	<u>MATERIEL, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</u>				
51	Machines de bureau : renouvellement	4.950.-	3.540.-	1.410.-	
52	Mobilier : renouvellement	39.-	-	39.-	
53	<u>Matériel & installations techniques : renouvellement</u>	3.949,64	2.135,60	1.884,84	
54	<u>Matériel de transport : renouvellement</u>	275,20	210,40	64,80	
	<u>Locations</u>				
543	Matériel et installations techniques	633.-	296,40	336,60	
544	Matériel de transport	2.300.-	1.933,01	366,99	
	Total de l'article 54	2.933.-	2.229,41	703,59	
	<u>Entretien, utilisation, réparations</u>				
55	Machines de bureau	4.055,54	1.787,10	2.268,44	
551	Matériel et installations techniques	1.214,90	1.169,40	45,50	
	Total de l'article 55	5.270,44	2.956,50	2.313,94	
	<u>TOTAL DU CHAPITRE V</u>	17.417,28	11.071,91	6.345,37	
VI					
	<u>DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</u>				
	<u>Papeterie et fournitures</u>				
60	Papeterie et fournitures	5.527,80	2.370,48	3.157,32	
601	Frais de bibliothèque	669,76	669,76	-	
	Total de l'article 60	6.197,56	3.040,24	3.157,32	
	<u>Affranchissements, télécommunications et frais de port</u>				
61	Affranchissements et frais de port	9.950.-	9.916,28	13,72	
611	Téléphone, télécopie, télex	5.400.-	5.400.-	-	
612		15.350.-	15.316,28	13,72	
	Total de l'article 61				
	<u>Dépenses diverses de fonctionnement</u>				
62	Frais de justice	1.890.-	840.-	1.050.-	
623	Travaux de traduction, de dictylo et autres travaux analogues	62,50	62,50	-	
624	confier à l'extérieur	871,14	16.-	855,14	
625	Tenues de service	247,78	65,10	182,68	
629	Menues dépenses				
	Total de l'article 62	3.071,42	983,60	2.087,82	
	Total du chapitre VI	24.598,98	19.340,12	5.258,86	

	(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
VIII	80	802				
			<u>DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS</u>			
			<u>Frais de missions et de déplacements</u>			
			Personnel			
				TOTAL DU CHAPITRE VIII		
				9.739,96	5.092,81	4.647,15
X	100	1000				
			<u>DEPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION</u>			
			Publications			
			Journal officiel			
				TOTAL DU CHAPITRE X		
				110.618,60	81.145,62	29.472,98
				30.872,90	12.615,18	18.257,72
				141.491,50	93.760,80	47.730,70
XI	113					
			<u>DEPENSES DE SERVICE SOCIAL</u>			
			<u>Dispensaires</u>			
				TOTAL DU CHAPITRE XI		
				170.-	-	170.-
XII	120					
			<u>DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT</u>			
			<u>Machines de bureau</u>			
			<u>Mobilier</u>			
			<u>Matériel et installations techniques</u>			
				TOTAL DU CHAPITRE XII		
				17.387,22	17.206,56	176,56
XIV	143					
			<u>AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>			
			<u>Bourses d'études</u>			
				TOTAL DU CHAPITRE XIV		
				6.000.-	1.600.-	4.400.-
XV	253					
			<u>AUTRES DEPENSES COMMUNES</u>			
			<u>Autres</u>			
			Service commun des publications			
			Service commun d'interprétation			
				TOTAL DU CHAPITRE XXV		
				76.985,60	36.031,86	40.953,74
C.S.	260	2601				
			<u>DEPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CREEES</u>			
			<u>DANS LE CADRE DES TRAITS D'ASSOCIATION</u>			
			Dépenses pour les Institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E. et les Etats africains et malgache			
				3.800.-	2.640,40	1.159,60
				3.800.-	2.640,40	1.159,60
				330.641,64	218.668,38	111.973,26

